

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des accueils périscolaires et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Les activités périscolaires ont pour objet de recevoir les enfants avant et/ou après les heures d'ouverture de classe, en période scolaire.

Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, février, Printemps et été) et à l'occasion de la fermeture exceptionnelle des classes (journées pédagogiques,...)

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Les horaires sont les suivants :

- Le matin de 7h15 à 8h30
- Le soir de 16h30 à 18h30

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Une collation est offerte aux enfants le matin et le soir.

Les garderies périscolaires ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

Article 2 : Responsabilité et assurance

Les accueils périscolaires s'organisent au sein des écoles publiques. Durant ces temps, chaque groupe d'enfants est sous la surveillance exclusive de la commune et de ses agents.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser le chef d'équipe d'animation **des accueils périscolaires** à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique, pendant ces temps.

Afin de bénéficier de ces activités, les parents doivent remplir (ou enregistrer) le dossier familial unique, la fiche individuelle de renseignements et la fiche d'inscription aux différentes activités soit sur le portail familles (dématérialisation des données) soit sur les documents téléchargeables sur le site de la Ville.

Ils doivent transmettre soit : une attestation d'assurance multirisque habitation ou responsabilité civile (mentionnant la prise en charge de l'enfant) ou une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

Les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des accueils périscolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée.

En cas de défaut d'assurance ou de non validité de dates, le tarif maximum sera appliqué.

Aucune régularisation, ni rétroactivité ne seront appliquées en cas de transmission du justificatif en retard.

Article 3 : Inscription et fréquentation

L'inscription aux accueils périscolaires peut se faire de deux manières : soit par le biais d'une fiche (disponible à la Régie Scolaire ou sur le site de la Ville de Hem : www.ville-hem.fr) à remettre à la Régie scolaire avec le dossier familial unique d'inscription soit directement sur le portail familles (dématérialisation des données).

Cette démarche est obligatoire pour garantir la prise en charge en toute sécurité des enfants et doit être effectuée avant chaque rentrée scolaire de septembre ou en cours d'année pour les nouveaux.

Tout enfant non inscrit ne pourra fréquenter les activités périscolaires et la Mairie ne pourra être tenue responsable en cas d'incident ou d'accident survenant à un enfant non inscrit à la sortie des heures de classe.

Toute modification d'inscription entraîne soit la modification directe sur le Portail Familles soit la transmission d'une nouvelle fiche d'inscription de l'enfant auprès de la Régie Scolaire.

Article 4 : Tarifs des activités périscolaires

Le tarif est forfaitaire et varie selon que les enfants sont hémois ou habitent à l'extérieur de la commune. Sans justificatif de domicile, les tarifs extérieurs seront appliqués. Aucune régularisation, ni rétroactivité ne seront appliquées en cas de transmission des justificatifs en retard.

La régie scolaire se réserve le droit de contrôler les justificatifs avec les informations transmises et consultables sur le site CAFPRO.

Ces tarifs suivent l'indexation du coût de la vie et subissent ainsi une légère augmentation chaque année. Les tarifs applicables sont ceux décidés par le Conseil Municipal à la date de fréquentation de l'enfant.

Les frais d'inscription sont calculés sur la base :

- des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique CAFPRO.
- En cas de non connaissance du quotient familial sur le site de la CAF, les tarifs seront calculés sur la base des derniers avis d'imposition.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale sera appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

Article 5 : Paiement des activités périscolaires

La facture est adressée en début de mois à la personne responsable ayant inscrit l'enfant à l'activité pour les accueils périscolaires effectivement consommés le mois précédent. La facturation est réalisée à partir des pointages de présences effectués quotidiennement par les personnels encadrants. Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues, plusieurs modes de paiement sont mis en place : en espèces, chèques et carte bleue au guichet de la Régie Scolaire, en prélèvement automatique ou en carte bleue sur le portail famille.

Les factures doivent être réglées pour le dernier jour du mois de réception et pour le 15 du mois suivant uniquement pour les paiements sur le portail famille.

Si la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer le plus tôt possible le service de la Régie qui orientera vers les services d'aide compétents (CCAS, le Conseil Départemental).

Les factures impayées feront l'objet d'un titre de recettes auprès de Monsieur Le Trésorier Principal du Centre Financier de Lannoy chargé des poursuites qui s'imposent.

Article 6 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade dans les accueils périscolaires. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre indication médicale (allergie, régime,...etc.) devra être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne la fiche d'inscription.

Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, entraîneront la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les différentes parties concernées (la famille et la Ville de Hem).

Article 7 : Accueil des enfants en situation de handicap

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

Article 8 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des accueils périscolaires (le non respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au minimum 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils périscolaires.

Article 9 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription (ou téléchargeable sur le site de la Ville).

La signature (physique ou électronique) du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations reprises sur le dossier d'inscription sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.